



SELARL ACTUMLEX
Huissiers de Justice Associés
e-mail: contact@actumlex.fr

10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 LA SOUTERRAINE

☎ 05.55.63.20.03 ☎ 05.55.63.33.65

**EXPEDITION
DEMATERIALISE**

1900501

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept Mars

A la requête de :

La Société Sébastien ESCAICH, exerçant la profession d'Agent Général d'Assurance, domicilié 8 Rue du Commerce 23230 à Gouzon, immatriculé au RCS de GUERET sous le numéro 795261593, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

Lequel m'expose, :

Que Monsieur ESCAICH souhaite organiser un jeu avec tirage au sort en date du 6 Avril 2019.

Que Monsieur ESCAICH souhaite que ce jeu se déroule sous contrôle d'un Huissier de Justice avec enregistrement préalable du règlement le régissant.

Qu'il me requiert à cet effet.

En conséquence,

Nous SELARL ACTUMLEX, Société d'Huissiers de Justice, pris en son siège 10-12 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine, par l'un de nous soussignés,

Déférant à cette réquisition.

Je **Maître Rémy EDME**, huissier de Justice associé, me suis rendu ce jour sur les lieux, où là étant, je procède aux constatations suivantes :

PLAN



Source :

<https://www.google.com/maps/place/Allianz+Sebastien+ESCAICH/@46.1933236,2.2386891,2105m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x47fa1ff8c6c98073:0xa1a89edb61d68c2b!8m2!3d46.192949!4d2.2393878>

CONSTATATIONS

Le 27 Mars 2019, je procède à la vérification du règlement du jeu concours dont les inscriptions se dérouleront du mardi 02 Avril 2019 au Vendredi 05 Avril 2019.

Je relève que les tirages au sort au nombre de quatre auront lieu le Samedi 06 Avril à 11h30 à l'agence de l'organisateur située au 8 Rue du Commerce 23230 Gouzon.

Je constate que le règlement est conforme aux réglementations en vigueur, et en remet deux copies plastifiées à Monsieur ESCAICH afin qu'elles soient publiées dans son agence située 8 Rue du Commerce 23230 Gouzon et au Carrefour Market situé 5 Avenue du Berry 23230 Gouzon.

Je procède à la publication dudit règlement au sein de mon office, situé 10-12 Rue du Four a Chaux 23300 La Souterraine.

Je procède à la publication dudit règlement sur le site internet de mon office : www.actumlex.fr

ANNEXE 1 : Règlement du jeu

Règlement du jeu concours

« Du pouvoir d'achat avec votre agent général d'assurances »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : Sébastien ESCAICH, Agent Général d'Assurances, 8 Rue du Commerce 23 230 GOUZON, immatriculé au RCS de Guéret sous le Siren 795 261 593.

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « Du pouvoir d'achat avec votre agent général d'assurances »,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à remplir les bulletins de participation lors de votre venue dans l'établissement, sur le stand de l'organisateur au sein du Carrefour Market sis 5 Avenue du Berry, 23230 Gouzou et de les insérer dans l'urne mise à disposition au stand.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du mardi 2 avril au vendredi 5 avril 2019 inclus, de 13h30 à 18h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Le bulletin de participation doit mentionner le nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, adresse électronique du participant et doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet, laquelle demeurera scellée jusqu'au tirage au sort.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide et entraînerait la nullité de la participation si les informations d'identité, d'adresses, de coordonnées ou de qualité se révélaient inexactes.

Un seul bulletin par personne majeure sera validé, les doublons étant retirés du Jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le samedi 6 avril à 11h30 en l'agence de l'organisateur située au 8 Rue du Commerce 23230 Gouzou.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

4 tirages au sort correspondant aux 4 après-midi de Jeu seront effectués. Chaque gagnant recevra un bon d'achat de 100 € à faire valoir au Carrefour Market sis 5 Avenue du Berry, 23230 Gouzou.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront proclamés à l'occasion du tirage au sort et affichés au sein de l'agence de Gouzou de l'organisateur à partir du samedi 6 avril 2019, et donnent donc par avance leur accord à cette publication et publicité.



Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le lot sera remis en main propre au gagnant au cabinet de Gouzon de l'organisateur, 8 Rue du Commerce, lors d'un rendez-vous convenu entre l'organisateur et le gagnant. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Les gagnants seront prévenus par téléphone, courrier postal et/ou adresse électronique.

Si quelque coordonnée s'avérait incorrecte ou ne correspondrait pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer l'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées erronées.

A l'issue de la date du samedi 27 avril 2019 à 12h00, les lots non retirés seront remis à La Banque alimentaire de la Creuse.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains, et seront archivées une fois le jeu clôturé.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur – 8 Rue du Commerce 23 230 GOUZON – escaich.gouzon@allianz.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Sébastien ESCAICH – 8 Rue du Commerce 23 230 GOUZON. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL ACTUMLEX, 10 Rue du Four à Chaux 23 300 LA SOUTERRAINE.



Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Sébastien ESCAICH 8 Rue du Commerce 23 230 GOUZON.

Ainsi qu'au CARREFOUR MARKET situé 5 Avenue du Berry, 23230 GOUZON.

SELARL ACTUMLEX
Maître Rémy EDME
Huissier de Justice Associé



COÛT DE L'ACTE

| COUT D'ACTE | |
|--|---------------|
| EMOLUMENT Article R.444-3 | 200,00 |
| | |
| Transport | 7,67 |
| | |
| | |
| | |
| HT | 207,67 |
| TVA 20 % | 41,53 |
| | |
| TAXE FORFAITAIRE Article 302-Bis Y CGI | 14,89 |
| Lettre | 1,34 |
| | |
| | |
| TTC | 265,43 |

NOMBRE DE FEUILLES : SEPT

NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES : ZERO

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

